

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

09-05-18

Dossier complet le :

12-07-18

N° d'enregistrement :

2018-6578

1. Intitulé du projet

Construction de deux bâtiments avicoles de 9000 places poules pondeuses bio chacun, et 6 parcours de 1.20ha chacun.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL DE LA SEVRE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

OUVRARD VINCENT - Gérant de l'EARL DE LA SEVRE

RCS / SIRET

4 4 9 0 7 1 3 1 5 0 0 0 1 3

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concertée.	Construction de deux bâtiments avicoles de 9000 places poules pondeuses chacun. Construction avec permis de construire. L'emprise au sol des bâtiments est de 4620m ² . Soumis au régime de la déclaration de la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2111.3, pour un effectif de 18000 animaux équivalent. Le terrain d'assiette (ensemble des parcelles cadastrales en propriété) a une superficie de 134585 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction de deux poulaillers avec sas commun.

La surface totale sas compris est de 4620m².

Bâtiment 1 :

Longueur : 137m (sas compris)

Largeur : 18m

Hauteur au faîtage : 4.84m

Hauteur bas de pente : 2.59m

Bâtiment 2 :

Longueur : 137.20m (sas compris)

Largeur : 18m

Hauteur au faîtage : 4.84m

Hauteur bas de pente : 2.59m

Afin d'insérer le bâtiment dans son environnement, les matériaux utilisés pour les façades sont des panneaux sandwichs couleur pierre 9002, les portails et la toiture sont en tôle couleur gris poussière 7037.

4.2 Objectifs du projet

Élever 18000 poules pondeuses bio pour la production d'œufs issus de l'agriculture biologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrassement sera réalisé par des professionnels pendant 2 à 3 jours.

La construction et les aménagements intérieurs seront réalisés sur une durée d'environ 4 à 5 mois, par des professionnels de la maçonnerie et de la construction en bâtiment. Ensuite seront installés l'électricité et les équipements intérieurs des poulaillers.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Conduite de l'élevage :

Il s'agit d'une production de poules pondeuses bio.

Chaque bâtiment contient 9000 poules, il y a une bande à l'année. Les poules restent 58 semaines sur l'exploitation.

Les poules ont un accès à l'extérieur (4m²/poule).

Les volailles ont un accès au parcours au moins 1/3 de leur vie.

Dans les bâtiments, il y a un vide sanitaire de 4 semaines entre chaque bande. Les bâtiments sont nettoyés et désinfectés.

Dans les parcours, il y a un vide sanitaire de 8 semaines, permettant la repousse de la végétation.

Les œufs sont collectés chaque jour. Ils sont convoyés dans le sas où un tri est réalisé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre des installations classées rubrique 2111-3.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Construction de deux poulaillers avec sas commun. La surface totale sas compris est de 4620m ² . Bâtiment 1 : Longueur : 137m (sas compris) Largeur : 18m Hauteur au faîtage : 4.84m Hauteur bas de pente : 2.59m Bâtiment 2 : Longueur : 137.20m (sas compris) Largeur : 18m Hauteur au faîtage : 4.84m Hauteur bas de pente : 2.59m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le Marais de Devant la Tublerie
17230 MARANS

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 2 Identifiant : 520016277 Nom : Complexe écologique du marais poitevin , des zones humides littorales voisines , valles et coteaux calcaires attenants
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel régional Identifiant : FR8000050 Nom : Marais poitevin
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pas de zone humide délimitée selon le PLU de la commune de Marans.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN prescrit sur la commune de Marans par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE du bassin de la Sevre Niortaise.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les parcelles concernées par le projet sont à proximité de la zone Natura 2000 du Marais Poitevin : - 690m du site FR5400446 - 2900m du site FR5200659
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Besoin d'eau pour l'alimentation en eau des volailles (1.90mL/poule/jour en moyenne) et le nettoyage des bâtiments (une fois/an). Le prélèvement d'eau se fera sur le réseau public. Il n'y a pas de prélèvement dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur des terres agricoles
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il n'y aura aucun impact significatif : - pas de destruction d'habitat ou d'éléments écologiques. - pas de dérangement permanent dû à l'activité. - Les dérangements sont temporaires lors de la phase de travaux qui aura lieu en journée et en hiver afin de limiter le dérangement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur de l'espace agricole, qui restera espace agricole après projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le Document d'information communal sur les risques majeurs de la commune de Marans, la commune est concernée par les risques suivants : Inondations et submersions, Intempéries, Tremblements de terre, Mouvements de terrain, Transports de matières dangereuses, Industries et nucléaire. Les bâtiments seront construits par des professionnels, suivant les normes en vigueur permettant de réduire les risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☒	☐ ☐	Il s'agit d'un élevage de volailles pour lequel un plan de biosécurité a été mis en place, avec formations des éleveurs. Toutes les mesures sont mises en place pour limiter les risques. L'élevage est suivi par un vétérinaire professionnel. L'accès au site d'élevage est limité au personnel nécessitant une intervention dans le site. L'accès au bâtiment est également restreint aux interventions obligatoires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Il engendre des déplacements et trafics liés à l'activité de l'élevage (arrivées et départs des animaux, évacuation des effluents, livraison d'aliment, départ des œufs, surveillance de l'élevage par les technicien et vétérinaires, venues quotidienne de l'éleveur pour son activité professionnelle).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le bruit sera dû aux véhicules intervenants sur le site. Les nuisances sonores peuvent être présentes pendant la phase de construction. Elles seront temporaires et réalisées en journée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Les bâtiments agricoles produisent des odeurs. Une ventilation adaptée permettra de réduire les odeurs. Il n'y aura pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase de travaux peut engendrer des vibrations lors de la phase de chantier. Les vibrations sont temporaires. La productions de poules ne produira pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de chantier, il y aura des rejets de poussières dans l'air, de manière temporaire. Lors de l'élevage il y aura, comme pour tous les élevages avicoles, des rejets dans l'air (poussière, NH3). Une bonne conduite de l'élevage et un système de ventilation adapté réduiront ces rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Production de fientes de poules. Elles seront exportées vers une exploitation bio.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets dangereux : Déchets vétérinaires : stockés dans le sas puis repris par le vétérinaire qui les enverra vers des filières spécialisées. Cadavres : déposés dans le bac équarrissage puis éliminés par l'équarrisseur. Tous les autres déchets sont non dangereux. Ils seront évacués vers des filières de recyclage.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet est situé en zone agricole selon le PLU de la commune de Marans.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'exploitant va planter des haies buissonnantes, des haies basses et des arbres alignés sur les parcelles en projet. Ces éléments naturels vont créer différentes strates végétales d'espèces locales, permettant d'augmenter les éléments d'intérêts écologiques. Ces éléments sont aussi des barrières naturelles contre les bruits, odeurs et autres particules dans l'air. Ils permettent une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage naturel du marais.

Les bâtiments seront construits par des professionnels respectant les normes en vigueur. L'élevage sera conduit en agriculture biologique, dans le respect des réglementations en vigueur sur les productions biologiques, et de la biosécurité.

Il n'y a aucun effet négatif notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale. En effet, ce projet n'a pas d'effet négatif notable sur l'environnement. Il respecte les règles de sécurité et d'urbanisme. Il respecte les contraintes environnementales liées aux installations classées (distances vis à vis des fossés, des habitations). De plus, l'exploitant réalise la mise en place d'éléments à intérêt écologique sur les parcelles concernées par le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

MARANS

le, 09/05/2018

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Les Portes du Marais l'Abbé

Code postal

1 7 2 3 0

Localité

MARANS

Pays

FRANCE

Tél

671613804

Fax

Courriel

vincentouvrard@yahoo.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

CUBIZOLLES

Prénom

Adeline

Qualité

Technicien Environnement

Tél

251365749

Fax

Courriel

a.cubizolles@cavac.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

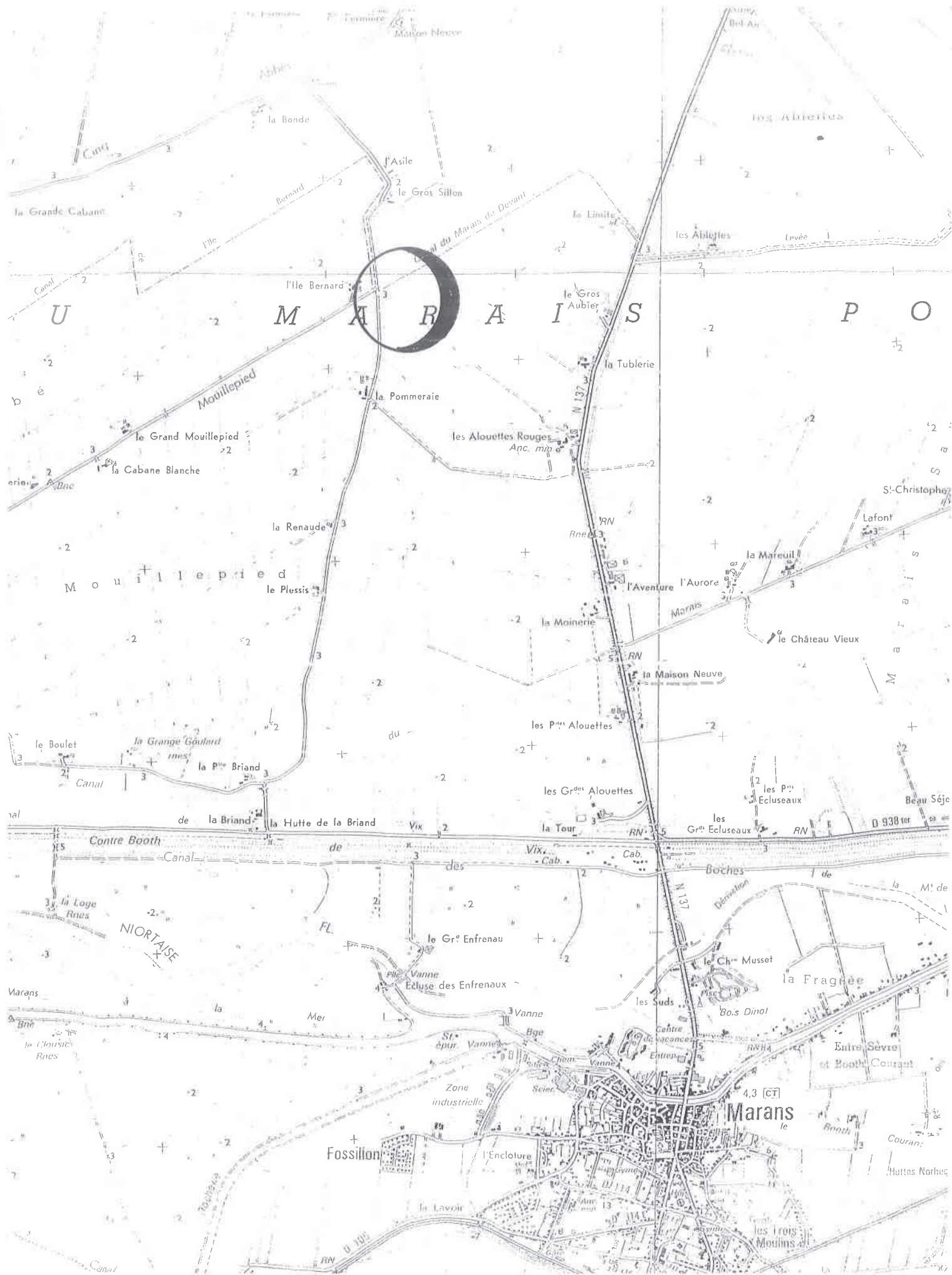
--

--

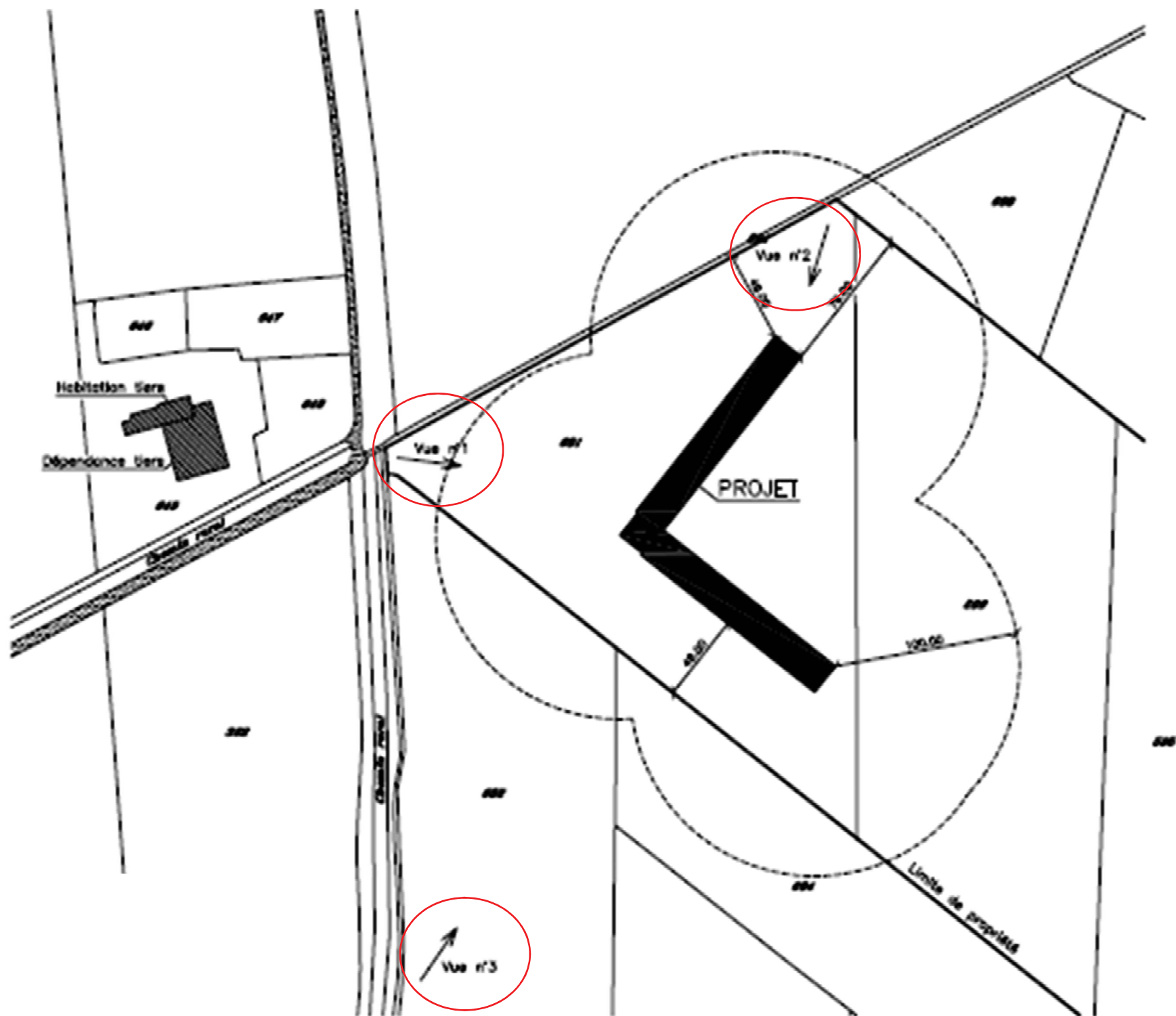
--

--

--



PLAN DE SITUATION éch : 1/25000



Vue 1



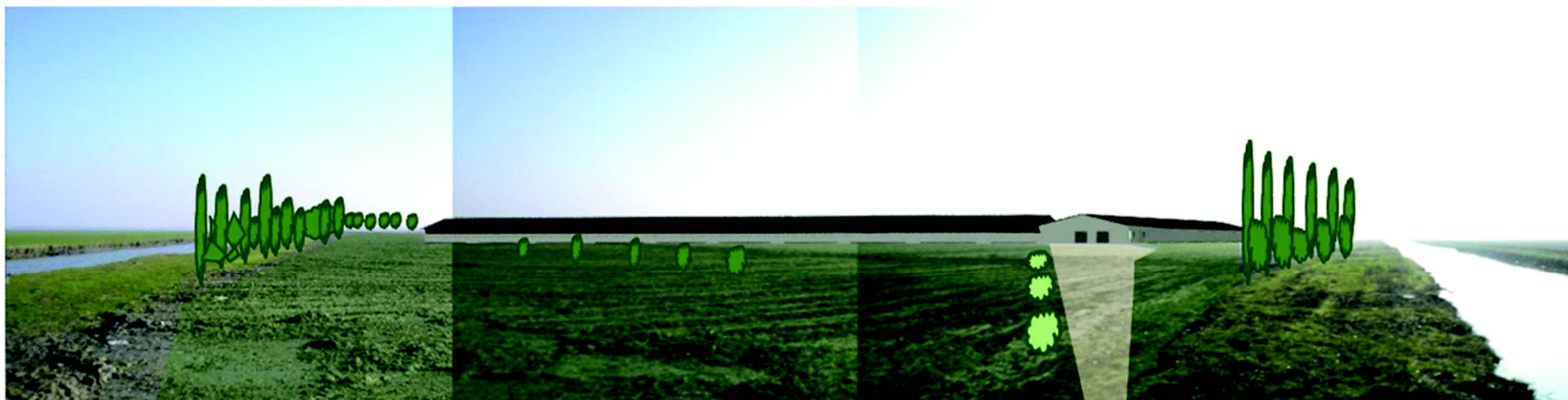
Vue 2



Vue 3



Intégration du projet selon la vue n°1





Compteur électrique existant

ACCES
A CREER

EMPIERREMENT

601

TN : -0.80

TN : -0.80

PROJET

1.37.20

+2.59

+4.84

+2.59

TN : -0.80

TN : -0.80

599

CHEMIN RURAL

1.37.00

+2.59

+4.84

+2.59

TN : -0.80

TN : -0.80

PLAN DE MASSE
SECTION F11
ECHELLE : 1/500

**Site : Le Marais de Devant la Tublerie
17230 MARANS**



Localisation du site en projet par rapport aux site Natura 2000

Compléments de dossier suite à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Référence dossier : p_2018_6578

Maître d'ouvrage :

Monsieur OUVRARD Vincent
EARL DE LA SEVRE
Les Portes du Marais l'Abbé
17230 MARANS

Nom du projet :

Construction de deux bâtiments avicoles pour élevage de poules pondeuses d'une surface totale cumulée de 4620m²

Adresse du site :

Le Marais de devant la Tublerie
17230 MARANS

Liste des rubriques concernées par la demande de compléments :

4.3.1 – description du projet en phase travaux
4.3.2 – description du projet en phase d'exploitation
4.6 – Localisation du projet
6-Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé
6.4 – Description des mesures et des caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur son environnement ou la santé humaine.
8-Annexes

Liste des pièces-jointes :

- Note technique sur la mise en œuvre du projet décrivant les aménagements paysagers.
- Déclaration d'évaluation d'incidences Natura 2000.
- Plan de masse avec les réseaux et dispositifs de gestion des eaux pluviales et usées.

4.3.1 – description du projet en phase travaux

La note technique sur la mise en œuvre du projet ci-jointe décrit les aménagements arborés en détails : longueur des haies, des alignements d'arbres, essences, localisation sur plan.

Voici un résumé de la composition de l'aménagement paysager sur le site:

- Haie basse en pourtour du site de 900 ml composées des espèces suivantes : Cornouiller sanguin, Troène commun, Viorne obier, Fusain d'Europe, Tamaris, Saule osier, Prunellier, Cerisier ste Lucie.
- Peigne de sortie de trappe (20 x 10 ml) composé des espèces suivantes : Cornouiller sanguin, Troène commun, Tamaris, Prunellier.
- Alignement d'arbres (60 sujets) d'espèces suivantes : Peuplier noir, Saule osier, Orme Lutèce, Chêne pédonculé, Saule blanc.

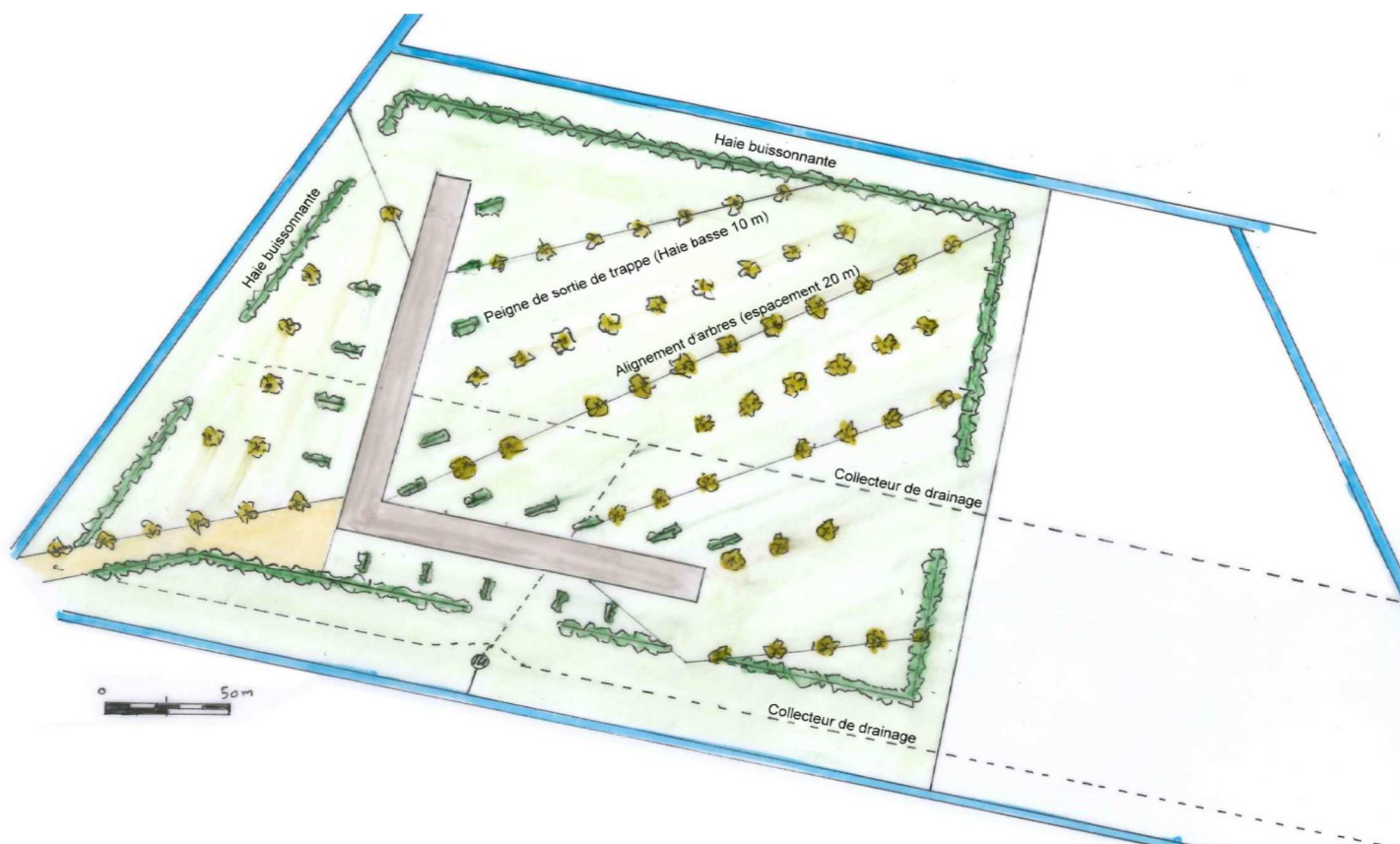


Schéma d'aménagement des parcours arborés

Afin d'éviter tout risque de pollution et rejets accidentels pendant la phase travaux, voici les mesures qui seront appliquées :

- le stockage de matériels et de matières premières se fera en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement.
- s'il y a stockage de matières dangereuses, toxiques ou polluantes, il devra obligatoirement être positionné en dehors de la zone de collecte des eaux de ruissellement.
- l'entretien des engins de chantier sera effectué hors site.
- lors des entretiens journaliers, les huiles de vidange ou hydrauliques ainsi que les cartouches de graisse devront être récupérés et stockés au siège social de l'entreprise en charge des travaux.

- les entreprises sont responsables de leurs déchets, et le chantier devra être nettoyé avant la réception de l'ouvrage.
- De plus, les matériaux utilisés pour le remblai ne présentent pas de caractère polluant.

4.3.2 – description du projet en phase d'exploitation

Afin de protéger les canaux de toute pollution lors de la phase d'exploitation, plusieurs mesures sont mises en place.

Il n'y aura pas de stockage de produits phytosanitaires, de produits de désinfection, de fuel, d'huile ou autres produits dangereux sur le site d'élevage.

Les bâtiments seront implantés à 35m des canaux et les parcours à 10m, dans le respect des distances réglementaires.

Les parcours seront entourés de clôtures type grillage à poule afin de parquer les animaux.

Un vide sanitaire des parcours de 8 semaines permettra la repousse de la végétation qui participe à éviter le lessivage des éléments azote et phosphore rejetés par les animaux sur les prairies.

De plus, le site sera entouré de haies.

Le projet sera réalisé sur une parcelle drainée en surface. Les différents éléments arbustifs et arborés plantés sur le site vont avoir pour conséquence de colmater les drains par leurs racines, mettant ces derniers hors fonction. La mise en prairie permanente de 7.2 ha de la parcelle ainsi que l'arrêt de la fonctionnalité des drains à plus ou moins long terme vont permettre une augmentation du potentiel biologique du site. De plus, aucun apport de produits phytosanitaires ni amendement (principalement azoté) ne sera effectué sur la prairie permanente de l'élevage en conduite bio.

4.6 – Localisation du projet

Les bâtiments en projet vont être implantés sur la parcelle cadastrale Section F11 n°601 sur la commune de Marans.

Les parcours du projet seront sur les parcelles cadastrales Section F11 n°601, 599 et 595.

Le terrain d'assiette (ensemble des parcelles cadastrales en propriété) est donc composé des parcelles suivantes :

- 000 F 601 (45770 m²)

- 000 F 599 (45454 m²)

- 000 F 595 (43361 m²)

Le terrain d'assiette a une superficie totale de 134585 m².

6-Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Dans le cadre de la déclaration d'élevage ICPE de l'EARL DE LA SEVRE, une déclaration d'évaluation d'incidences Natura 2000 a été réalisée (Cf Pièce-Jointe).

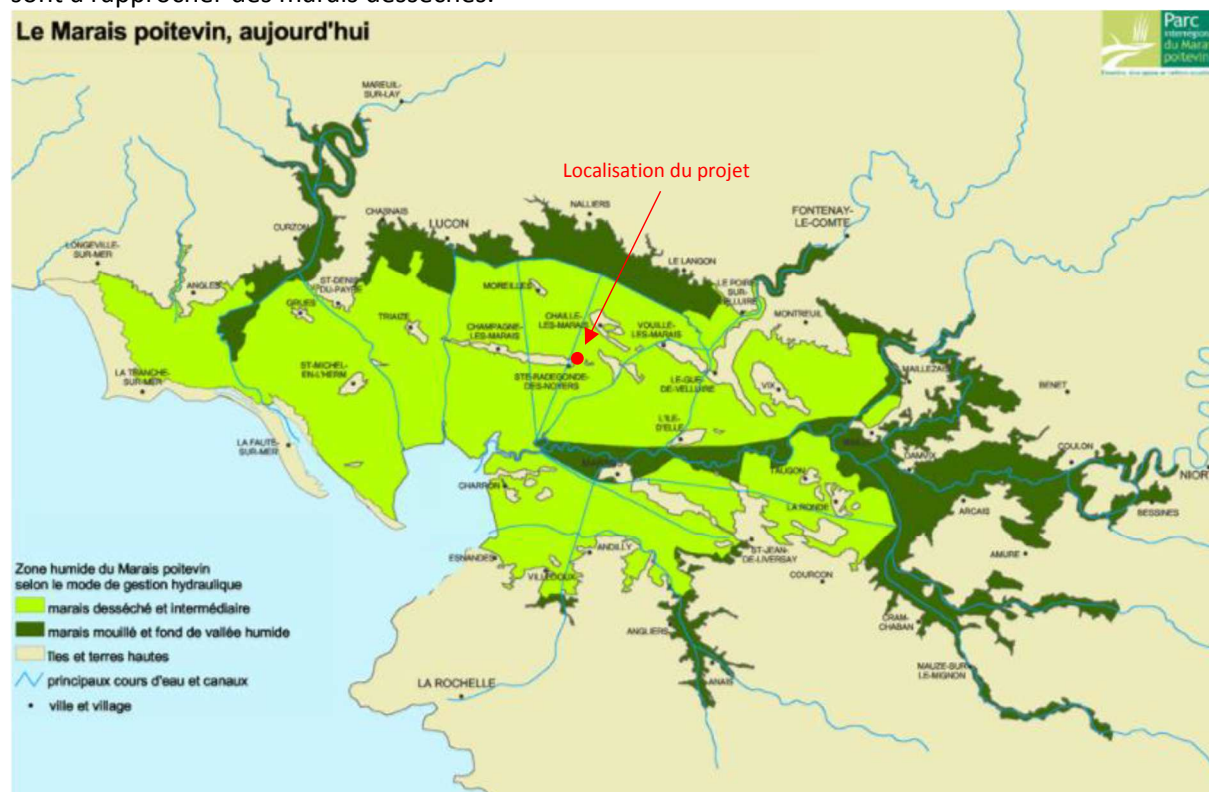
Cette déclaration décrit le projet dans son ensemble et le positionne par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches. Elle intègre aussi les parcelles du plan d'épandage du prêteur de terres qui recevra les effluents de type bio de l'EARL. Les différents milieux remarquables, unités écologiques du Marais Poitevin, et éléments de biodiversité sont présentés dans cette note. Les éléments ont été obtenus à partir du DocOb Natura 2000 du marais Poitevin et d'échanges avec un Chargé de mission environnement-Natura 2000 du PNR du Marais Poitevin. Cette déclaration décrit également la zone d'influence du projet.

Le site d'élevage n'est pas situé en zone Natura 2000. Il est néanmoins à 700m du site Natura 2000 du Marais Poitevin FR5400446 et en connexion hydraulique directe avec ce site via le canal du marais du Devant. Le site peut donc avoir un impact potentiel sur les fonctions naturelles des milieux aquatiques. De plus, le site d'élevage se situe dans une ZNIEFF de type 2, et est également au sein du PNR du Marais Poitevin. Ce projet s'insère donc dans un territoire naturel constituant une importante réserve biologique.

Le projet sera réalisé sur une parcelle drainée en surface, qui ne présente pas les composantes fonctionnelles d'une zone humide. Malgré cela, sa mise en œuvre, sans alternative avérée, conduira à la disparition d'une partie de la zone humide d'importance majeure du Marais Poitevin.

La zone du Marais Poitevin peut se découper en trois entités territoriales ayant un fonctionnement hydraulique commun :

- les fonds de vallées humides et les marais mouillés : situés à proximité des bassins versants, ils sont inondables,
- les marais desséchés, dans lequel s'inscrit l'extension : situés au centre du marais Poitevin et protégés par des endiguements,
- entre les deux se situent les marais intermédiaires, qui disposent d'équipements d'assèchement, mais dont les sols ne permettent pas un bon ressuyage, ou bien qui peuvent recevoir des crues occasionnelles. Les Marais intermédiaires sont des marais partiellement protégés des inondations ; ils sont à rapprocher des marais desséchés.



Le projet se situe en marais desséché.

L'activité agricole de la parcelle, ses aménagements hydrauliques (drains) et l'intégration de ses surfaces dans une rotation culturale n'attribuent pas à la zone concernée les enjeux propres à la fonctionnalité d'une zone humide avérée.

A l'heure actuelle, la parcelle ne joue pas un rôle de régulation des régimes hydrologiques ni d'autoépuration car le surplus d'eau est directement évacué vers un fossé par l'intermédiaire des drains sans que le sol ne puisse totalement jouer son rôle épurateur.

La mise en prairie permanente de 7.2 ha de la parcelle ainsi que l'arrêt de la fonctionnalité des drains à plus ou moins long terme vont permettre une augmentation du potentiel biologique du site. De plus, aucun apport de produit phytosanitaires ni amendement (principalement azoté) ne sera effectué sur la prairie permanente de l'élevage en conduite bio.

Cette mesure compensatoire vise à rétablir une situation de qualité globale supérieure à la situation antérieure en améliorant les fonctionnalités d'un espace qui n'était pas à son potentiel maximum.

Cette reconversion de surfaces cultivées en un milieu prairial humide apportera une plus-value sur :

- les fonctionnalités hydrologiques en pérennisant le couvert végétal humide, diminuant les amendements organiques et/ou minéraux et en améliorant la structure du sol. Cela permettra ainsi d'augmenter la capacité de rétention des matières en suspension et le rôle de soutien à l'étiage.
- La qualité de la biodiversité en devenant favorable à la majorité des espèces associées aux zones humides, ainsi qu'aux espèces animales en général en termes de ressources alimentaires (amphibiens, reptiles, insectes, chiroptères, avifaune).

6.4 – Description des mesures et des caractéristiques du projet destinés à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur son environnement ou la santé humaine.

Afin de réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine, l'implantation des bâtiments et la conduite de l'élevage ont été réfléchis en amont du projet.

- Les bâtiments ont été positionnés de manière à réduire au plus la zone de remblais.
- Le choix des matériaux pour la construction des bâtiments a été réfléchi pour faciliter l'intégration des bâtiments dans le paysage. L'intégration des bâtiments est également favorisée par la mise en place d'un aménagement paysager.
- La phase de travaux aura lieu en journée et en hiver afin de limiter le dérangement.
- Les déplacements sur le site seront restreints aux interventions obligatoires (arrivées et départs des animaux, évacuation des effluents, livraison d'aliment, départ des œufs, surveillance de l'élevage par les techniciens et vétérinaires, venues quotidiennes de l'éleveur pour son activité professionnelle).
- Une bonne conduite de l'élevage et un système de ventilation adapté réduiront les rejets dans l'air (poussière, NH₃, odeurs).
- Toutes les mesures sont mises en place pour limiter les risques sanitaires. L'élevage est suivi par un vétérinaire professionnel. L'accès au site d'élevage est limité au personnel nécessitant une intervention dans le site.
- Les déchets seront stockés dans des contenants adaptés et rapidement évacués du site.
- Les eaux de lavage des bâtiments seront redirigées vers des fosses afin de ne pas être évacuées dans le milieu naturel. Le contenu des fosses sera ensuite épandu sur les terres du prêteur de terres de l'EARL DE LA SEVRE. Les eaux brunes ne seront donc pas rejetées dans les canaux de marais bordant le site.
- Un vide sanitaire de 8 semaines permettra de régénérer le couvert herbeux détérioré par les piétinements des volailles. De plus, lors de ce vide de parcours, la prairie ne recevra aucun effluent.
- L'exploitant va planter des haies buissonnantes, des haies basses et des arbres alignés sur les parcelles en projet. Ces éléments naturels vont créer différentes strates végétales d'espèces locales, permettant d'augmenter les éléments d'intérêts écologiques. Ces éléments sont aussi des barrières naturelles contre les bruits, odeurs et autres particules dans l'air. Ils permettent une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage naturel du marais.

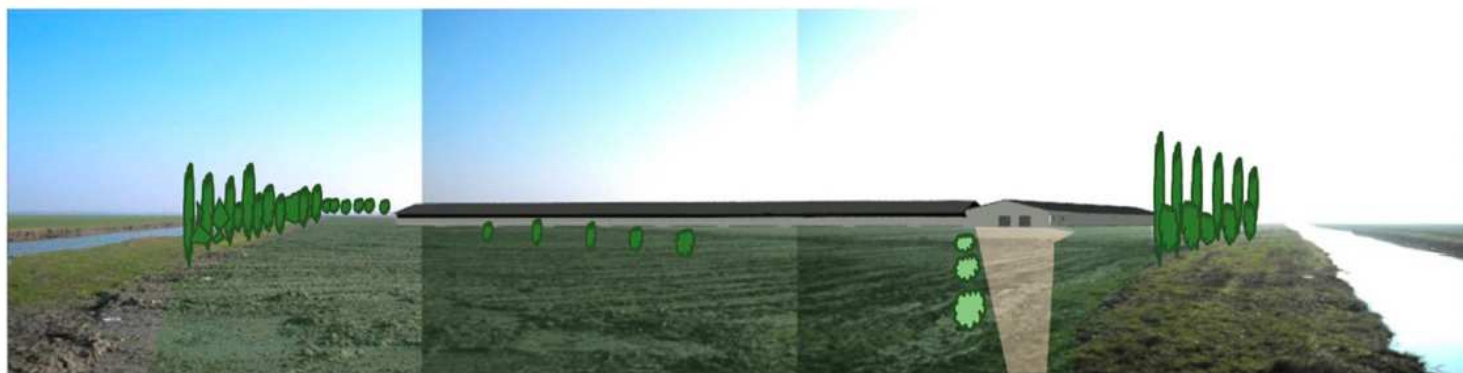
8-Annexes

Le plan de masse avec les réseaux et dispositifs de gestion des eaux pluviales et usées est présent en pièce-jointe à ce dossier.

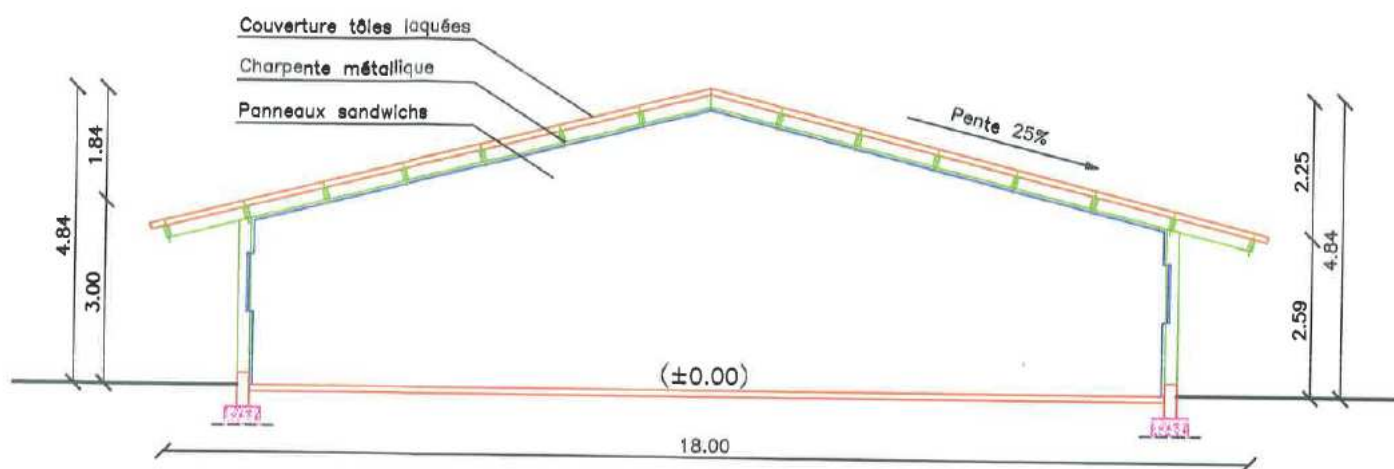
La déclaration d'incidence Natura 2000 ci-jointe inclue une cartographie des unités écologiques dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin. Le projet est situé sur cette carte et permet de mettre en évidence l'unité écologique concernée par le projet, ainsi que les unités écologiques avoisinantes. Cette déclaration met aussi en évidence les milieux remarquables aux alentours du projet, ainsi que les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur le site.

Le Document d'Objectifs Natura 2000 du Marais Poitevin inclut plusieurs cartographies des habitats naturels sur toute la zone du Marais Poitevin. Le territoire du projet est intégré à ces cartes. Ces cartes sont accompagnées de description des milieux et des différents enjeux.

Figure ci-dessous le Montage photographique d'intégration du projet. Ce photomontage était déjà présent dans l'annexe 3 de la demande d'examen du 09/05/2018.



Enfin, voici le plan en coupe des bâtiments volailles. Les deux bâtiments sont identiques donc la coupe est valable pour les deux bâtiments.



1. Introduction

Monsieur Vincent OUVRARD, gérant de l'EARL de La Sèvre, souhaite développer son activité agricole par l'installation d'un nouvel atelier « poules pondeuses », conduit selon les principes de l'Agriculture Biologique sur la commune de Marans. Ce développement s'inscrit dans un projet familial de diversification des productions et d'installation à moyen terme d'un membre de la famille. Pour mener à bien ce projet, la mise en place de parcours arborés, en complément de la construction de deux bâtiments d'élevage, s'avère intéressant pour assurer une meilleure insertion des équipements dans un paysage de marais ouvert et d'améliorer le bien-être animal.

La présente note répond à ces derniers points en constituant les bases d'un projet de parcours arborés pouvant être mise en œuvre dès l'hiver 2018-2019.

2. Identification du demandeur

Nom de la société : **EARL de la Sèvre**

Représentée par (représentant(s) légal (légaux) désigné(s)) : **Vincent OUVRARD**

Adresse : **Les Portes**

Code Postal : **17230** Commune : **MARANS**

Téléphone : **05 46 01 14 45**

Portable : **06 71 61 38 04**

N° SIRET :

Adresse Mail : **vincentouvrard@yahoo.com**

N° PACAGE :

3. Description du projet

Le projet se caractérise par l'implantation de deux bâtiments permettant l'accueil de 9000 poules par bâtiment et de 6 parcours d'environ 1.2 Ha chacun. L'ensemble sera protégé par une clôture extérieure grillagée et électrifiée de 2 m de hauteur. Un permis de construire sera déposé afin de respecter la réglementation en vigueur.

Ce projet sera implanté sur une trois parcelles agricoles appartenant à l'exploitant (F 595, 599 et 601). L'ensemble est délimité par des fossés et canaux de ceinture. Les parcelles sont drainées. Une contrainte qu'il convient d'intégrer dans le projet d'aménagement.

Afin d'améliorer l'insertion dans le paysage des bâtiments nécessaire à l'activité et améliorer la fonctionnalité des parcours, un ensemble d'aménagements arborés est proposé :

1. Haie basse en pourtour du site (900 ml) :

En délimitation extérieure des parcelles, une haie buissonnante sera implantée à 4 m à l'intérieur de la clôture électrifiée. Des passages, de 20 m de large, seront maintenus à l'extrémité des bâtiments, afin de faciliter l'approvisionnement des silos d'aliments. De même, une troisième trouée sera maintenue de part et d'autre du collecteur principal des drains, afin d'éviter le colmatage de celui-ci par les racines des végétaux.

Cette haie, implantée sur deux rangs en quinconce, sera composée de :

- Végétaux : Cornouiller sanguin, Troène commun, Viorne obier, Fusain d'Europe, Tamaris, Saule osier, Prunellier, Cerisier ste Lucie.
- Paillage biodégradable tissé de type Okolys sur une largeur d'1.4 m
- Protection individuel des végétaux contre les rongeurs
- Grillage « à poule » de part et d'autre de la plantation, les trois premières années, afin de limiter le piétinement par les volailles

2. Peigne de sortie de trappe (20 x 10 ml) :

De petites haies basses, appelées peignes, seront plantées dans l'espace de sortie des trappes. Elles sont placées à 5/6 m des trappes et mesureront 10 mètres de long et de 1,50m à 2 m de haut. Elles pourront servir de guide d'orientation pour faciliter l'utilisation du parcours et, par conséquent, être positionnées dans l'axe des arbres isolés. Etant proches des sorties, elles doivent être obligatoirement protégées par une clôture solide, si possible enterrées.

Ces peignes, implantées sur deux rangs en quinconce, seront composés de :

- Végétaux : Cornouiller sanguin, Troène commun, Tamaris, Prunellier
- Paillage biodégradable tissé de type Okolys sur une largeur d'1.4 m
- Protection individuel des végétaux contre les rongeurs
- Grillage « à poule » de part et d'autre de la plantation, afin de limiter le piétinement par les volailles

3. Alignement d'arbres (60 sujets) :

L'optimisation des parcours nécessite la mise en place de repères et des lieux de confort pour les volailles (ombrage,...). Aussi, des alignements d'arbres, qui pourront être conduits en têtard haut, seront mis en place le long des limites des parcours et à l'intérieur même des parcours en respectant un espacement maximal de 20 m entre les arbres. Seules, les zones proches des collecteurs enterrées ne seront pas plantées.

Les alignements seront composés de :

- Végétaux en baliveau : Peuplier noir, Saule osier, Orme Lutèce, Chêne pédonculé, Saule blanc
- Paillage biodégradable tissé de type Okolys, surfacique 1 m²
- Protection individuel des végétaux avec des Gaines de type Chevreuil et tuteurage

4. Financement potentiel du projet

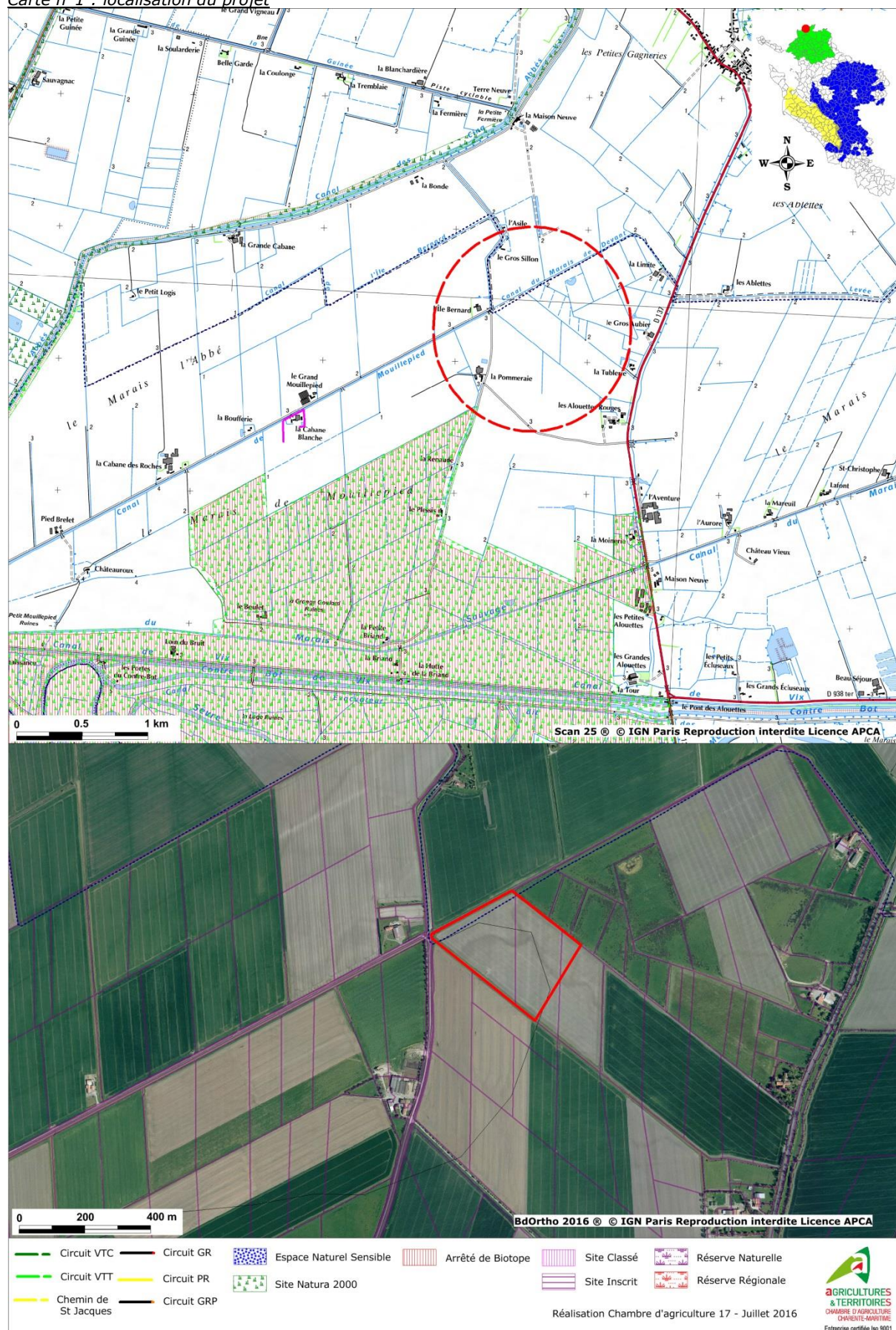
Le projet de plantation 2018-19 peut s'inscrire :

- Dans le **programme EVA 17**, avec la prise en charge des fournitures nécessaires aux plantations. Un dossier de demande d'aide pourra être monté par la Chambre d'agriculture, une fois la validation du permis de construire obtenue. Le règlement est accessible sur le site de la Chambre d'agriculture.
- Dans le cadre du **PCAE**, mesure sur la mise en place d'infrastructures agro-écologiques, uniquement pour les haies. Financement sur la base de 80% des frais d'installation (voir règlement de l'AAP sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine)
- Dans le cadre du **plan d'actions TVB** du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Dans le cadre du programme national « **plantons 1 million d'arbres champêtres** » dont la Chambre d'agriculture17 est opérateur en Charente-Maritime, selon le plan de financement suivant :
 - Arbres et arbustes non financés par le programme EVA 17 : 2 € / arbre
 - Arbres et arbustes financés par le programme EVA 17 : 0.2 € / arbre

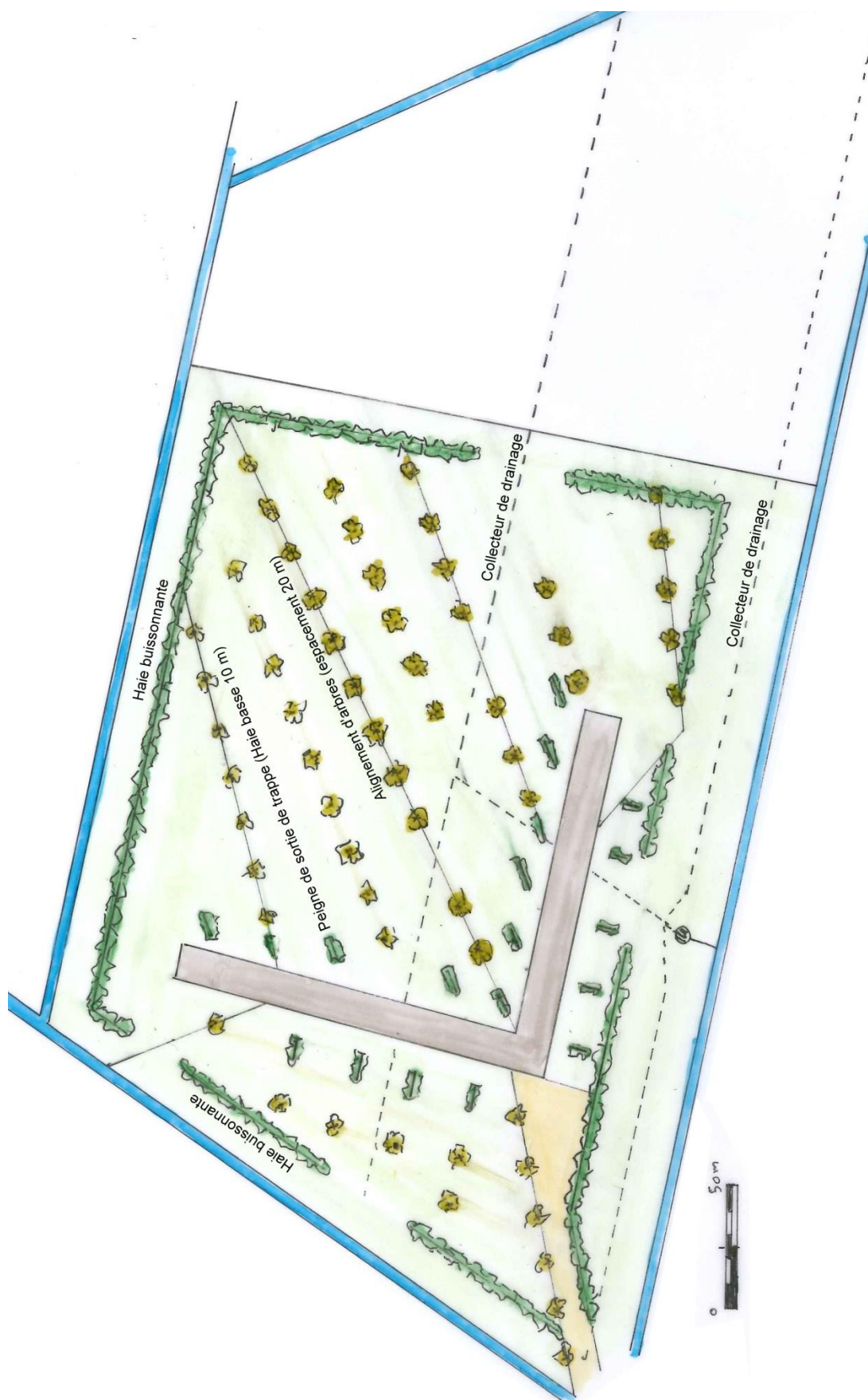
La Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime peut accompagner le porteur de projet dans ses demandes d'aides.

5. Annexes cartographiques

Carte n°1 : localisation du projet



Carte n°2 : Schéma d'aménagement des parcours arborés



Déclaration d'évaluation d'incidences Natura 2000

Projet :

Création de deux bâtiments poules pondeuses Bio
Site : Le Marais de devant la Tublerie – 17230 MARANS

Porteur du projet :

Exploitation : EARL DE LA SEVRE

Gérant : OUVRARD VINCENT

Adresse du siège de l'exploitation : Les portes du marais l'abbé - 17230 MARANS

Coordonnées de l'exploitant : vincentouvrard@yahoo.fr – 02.51.27.14.48.

1. Le projet

Nature du projet

Il s'agit de la création d'un élevage avicole par l'EARL DE LA SEVRE.

L'EARL DE LA SEVRE souhaite développer son activité agricole par la mise en place d'une production de poules pondeuses bio.

L'objectif du projet est d'élever 18000 poules pondeuses bio pour la production d'œufs issus de l'agriculture biologique.

Il y aura construction de deux bâtiments avicoles de 9000 places poules pondeuses chacun. Un permis de construire sera déposé.

L'emprise au sol des bâtiments est de 4620m².

Un accès sera créé avec un chemin empierré pour permettre l'accès aux véhicules et faciliter l'entretien. L'empierrement aura une surface de 2520m².

6 parcours de 1.20ha chacun sera implantés aux abords des bâtiments.

Le projet est soumis au régime de la déclaration de la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2111.3, pour un effectif de 18000 animaux équivalent.

Le terrain d'assiette (ensemble des parcelles cadastrales en propriété) a une superficie de 134585 m².

Une étude économique prévisionnelle a été réalisée afin de se rendre compte de la rentabilité du projet. Le coût global du projet s'élève à 469000€ TTC.

Caractéristiques générales

Construction de deux poulaillers avec sas commun.

La surface totale sas compris est de 4620m².

Bâtiment 1 :

Longueur : 137m (sas compris)

Largeur : 18m

Hauteur au faîtage : 4.84m

Hauteur bas de pente : 2.59m

Bâtiment 2 :

Longueur : 137.20m (sas compris)

Largeur : 18m

Hauteur au faîtage : 4.84m

Hauteur bas de pente : 2.59m

Afin d'insérer le bâtiment dans son environnement, les matériaux utilisés pour les façades sont des panneaux sandwichs couleur pierre 9002, les portails et la toiture sont en tôle couleur gris poussière 7037.

Description du projet en phase travaux

Le terrassement sera réalisé par des professionnels pendant 2 à 3 jours.

La construction et les aménagements intérieurs seront réalisés sur une durée d'environ 4 à 5 mois, par des professionnels de la maçonnerie et de la construction en bâtiment. Ensuite seront installés l'électricité et les équipements intérieurs des poulaillers.

Les travaux se feront de jour, pendant l'hiver.

Description du projet en phase fonctionnelle

Conduite de l'élevage :

Il s'agit d'une production de poules pondeuses bio.

Chaque bâtiment contient 9000 poules, il y a une bande à l'année. Les poules restent 58 semaines sur l'exploitation.

Les poules ont un accès à l'extérieur (4m²/poule).

Les volailles ont un accès au parcours au moins 1/3 de leur vie.

Dans les bâtiments, il y a un vide sanitaire de 4 semaines entre chaque bande. Les bâtiments sont nettoyés et désinfectés.

Dans les parcours, il y a un vide sanitaire de 8 semaines, permettant la repousse de la végétation.

Les œufs sont collectés chaque jour. Ils sont convoyés dans le sas où un tri est réalisé.

La production engendre des déplacements et trafics liés à l'activité de l'élevage (arrivées et départs des animaux, évacuation des effluents, livraison d'aliment, départ des œufs, surveillance de l'élevage par les techniciens et vétérinaires, venues quotidiennes de l'éleveur pour son activité professionnelle). Mais l'accès au site d'élevage sera limité au personnel nécessitant une intervention dans le site.

2. Situation du projet par rapport au réseau Natura 2000

Localisation géographique

Le projet se situe à l'adresse suivante :

Le Marais de devant la Tublerie

17230 MARANS

Les bâtiments sont sur la parcelle cadastrale 601 section F11 de la commune de Marans.

Les parcours se situent sur les parcelles 601, 599 et 595 section F11 de la commune de Marans.

Les parcelles concernées par le projet sont à proximité de la zone Natura 2000 du Marais Poitevin :

- 690m du site FR5400446

- 2900m du site FR5200659

Le territoire de la commune de Marans et ses alentours se superposent en grande partie avec le territoire du réseau Natura 2000. L'exploitant a choisi de mettre en place son projet sur une parcelle extérieure au réseau, afin de limiter l'impact du projet sur ces zones naturelles protégées.

Emprise au sol du projet :

Emprise au sol des bâtiments : 4620m²

Surface empierrée : 2520m²

Surface en parcours (herbe) : 7.2ha.

Ci-dessous les plans suivants :

- Plan de situation des parcelles par rapport au réseau Natura 2000 sur plan IGN 1/25000.
- Plan d'ensemble du projet.
- Plan de masse.

**Site : Le Marais de Devant la Tublerie
17230 MARANS**



Longitude :
Latitude :

1° 29' 23" W
45° 20' 30" N

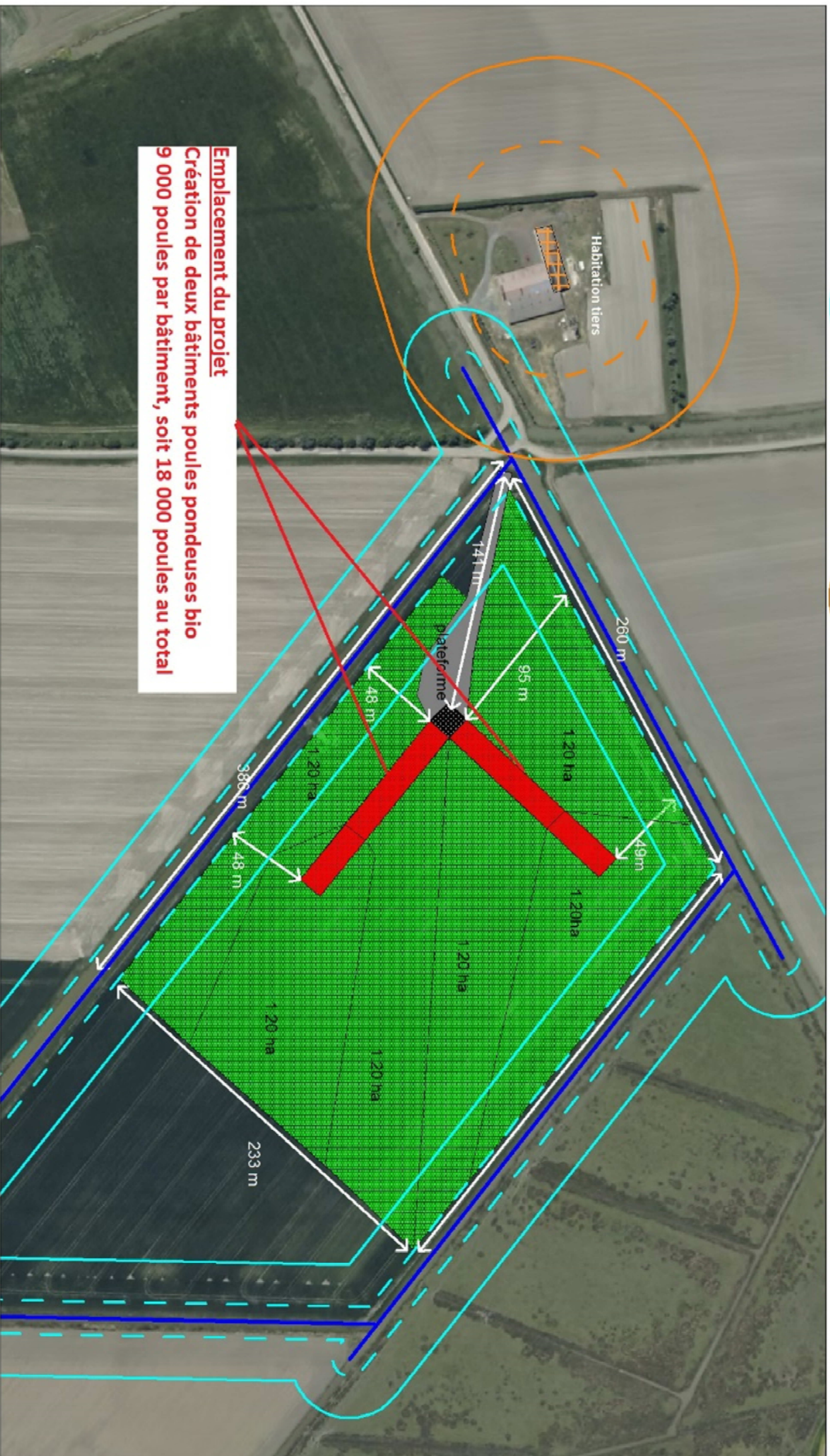
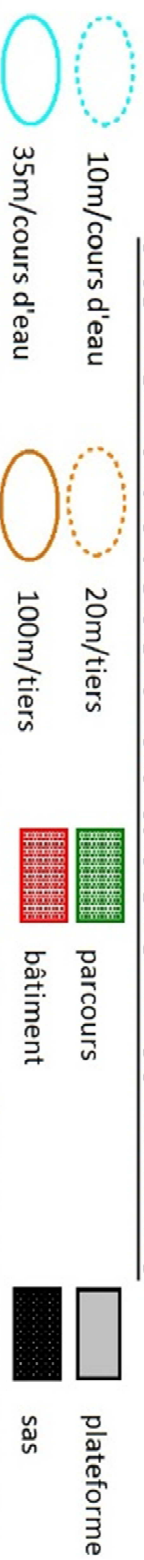
Localisation du site en projet par rapport aux site Natura 2000

Vue d'ensemble du site d'élevage de l'EARL DE LA SEVRE

Site : Le Marais de devant la tublerie 17230 MARANS



Echelle 1/3000



Habitation tiers

plateforme

Emplacement du projet

Création de deux bâtiments poules pondeuses bio
9 000 poules par bâtiment, soit 18 000 poules au total

Epandage des effluents :

Les effluents d'élevage seront exportés vers un prêteur de terre. Il s'agit de l'EARL QUILLETTE, exploitation bio, dont le siège social est situé à Ste Gemme La Plaine.

Les effluents de l'exploitation EARL DE LA SEVRE seront donc épandus sur des terres conduites en agriculture biologique.

Les ilots de l'EARL QUILLETTE se situent au sud-est de la commune de Bournezeau et autour de la commune de Ste Gemme La Plaine.

Certains ilots du plan d'épandage se situent dans ou à proximité du **site Natura 2000 du Marais Poitevin**. La carte ci-dessous permet de localiser le parcellaire de l'EARL QUILLETTE par rapport au réseau Natura 2000.

L'épandage sera effectué dans le respect du calendrier d'épandage et des distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau, points d'eau, puits et forages, ainsi que des lieux habituellement occupés par des tiers.

Seules les terres épandables sont épandues.

L'EARL QUILLETTE respecte les seuils réglementaires en azote et phosphore : 170kgN/ha SAU et 100kgP/ha SPE.

L'EARL QUILLETTE adapte les apports en fertilisants en fonction du besoin des cultures afin d'éviter la perte par lessivage.

04/05/2018

EARL QUILLETTE

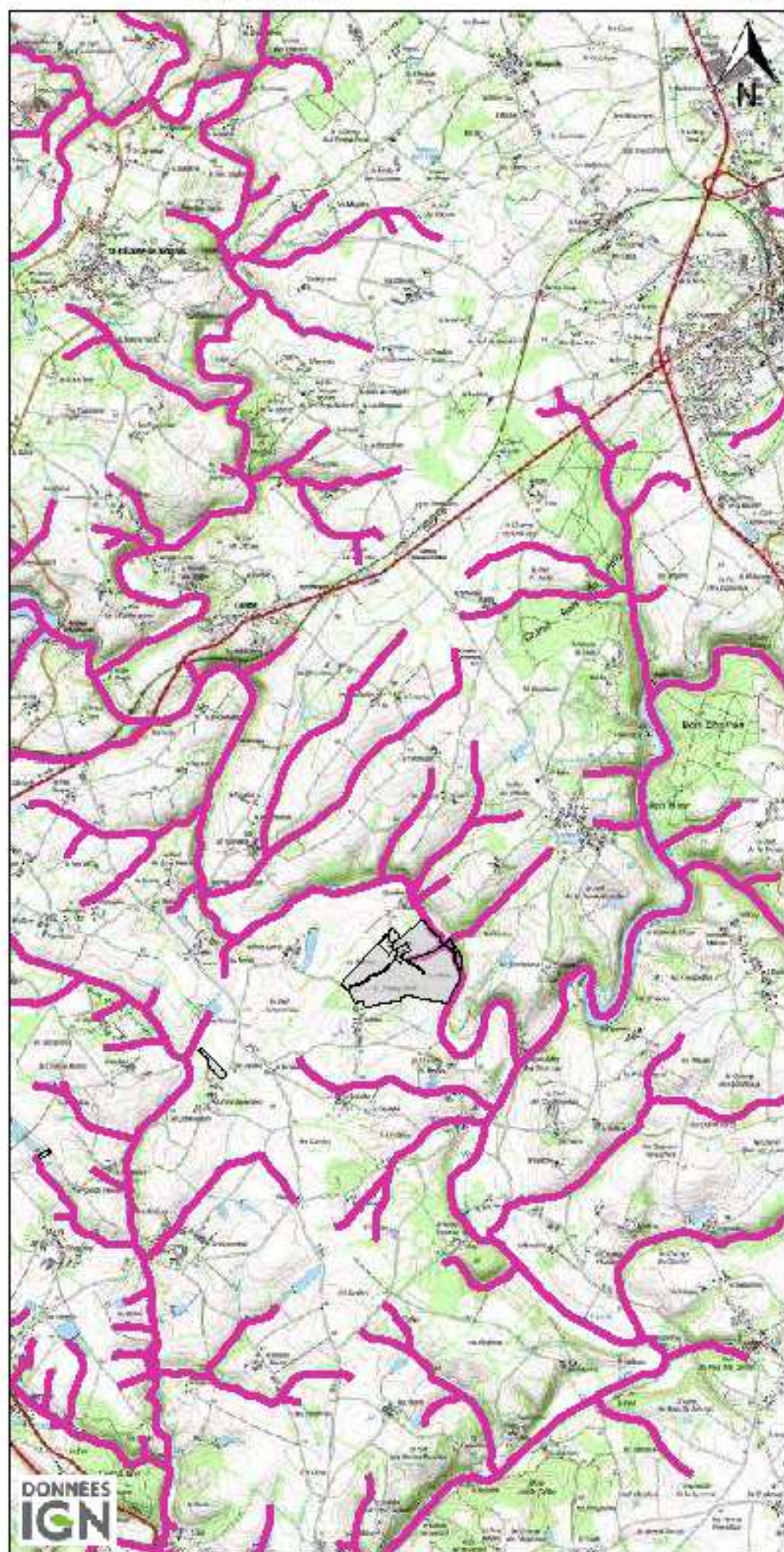
1 : 50000



-  Ilots
-  Cours d'eau BCAE 2009
-  Zone Natura 2000



-  Ilots
-  Cours d'eau BCAE 2009
-  Zone Natura 2000



Sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Les parcelles concernées par le projet sont à proximité de la zone Natura 2000 du **Marais Poitevin** :

- à 690m du site FR5400446
- à 2900m du site FR5200659

L'ensemble des milieux du Marais Poitevin constitue un écosystème cohérent qui présente une richesse d'espèces végétales et animales considérable.

Le site Natura 2000 du Marais Poitevin implique :

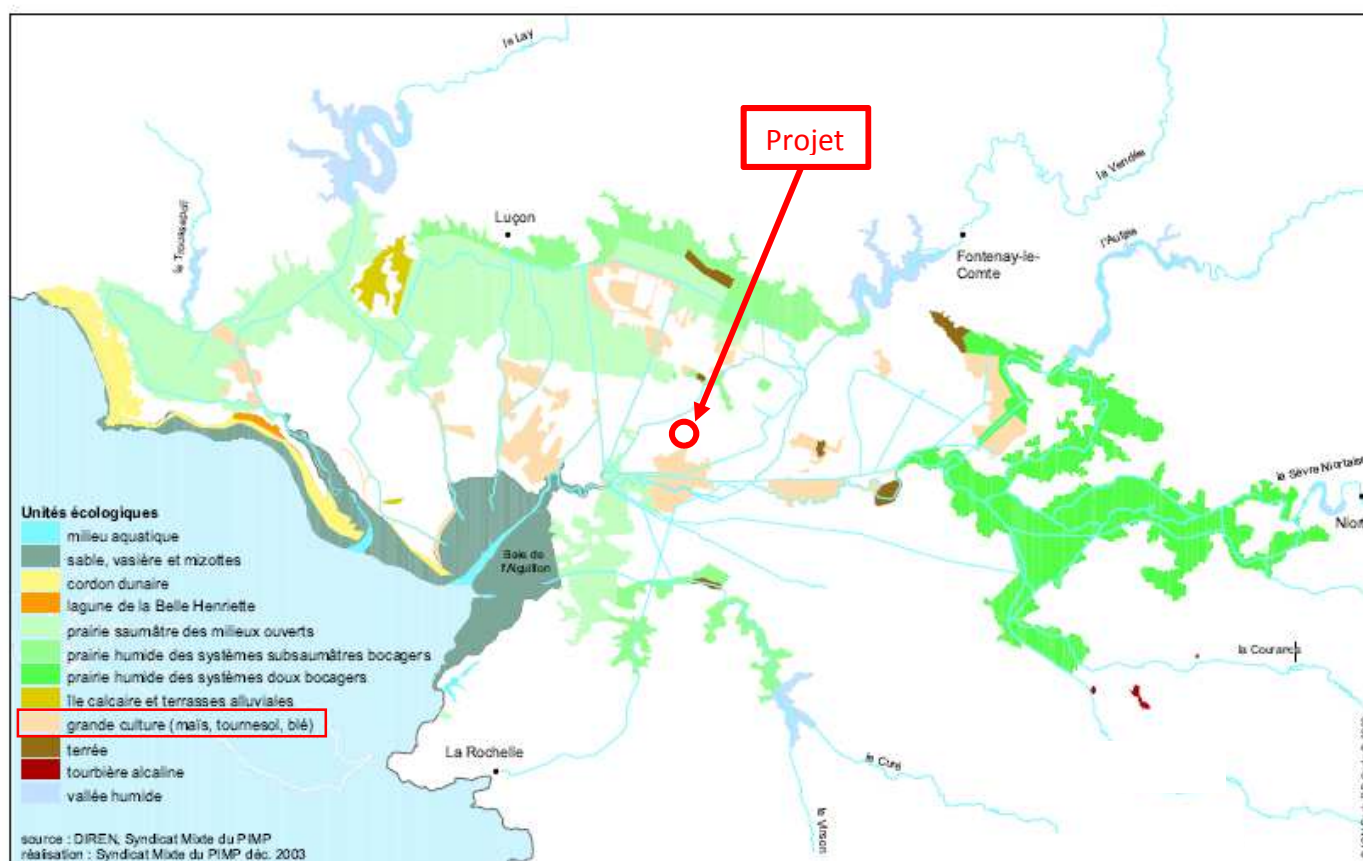
- une ZPS (« Zone de Protection Spéciale »), au titre de la Directive OISEAUX
- une ZSC (« Zone Spéciale de Conservation »), au titre de la Directive habitats

Les périmètres sont confondus à Marans.

Les milieux remarquables

Le projet est situé à proximité d'habitats naturels ayant un intérêt écologique, notamment les prairies mésophiles et saumâtres. Le projet de site d'élevage se situe dans l'unité écologique "Grandes cultures des plateaux calcaires et marais desséchés (Cor. 82)" du site Natura 2000 du marais Poitevin.

Unités écologiques dans le site Natura 2000 du Marais Poitevin



Biodiversité

Le site Natura 2000 du Marais Poitevin recense de nombreuses espèces végétales et animales. La biodiversité de la commune de Marans comporte plusieurs espèces remarquables de végétaux, oiseaux, mammifères, chauves-souris, amphibiens, reptiles, poissons et insectes.

Les espèces patrimoniales présentes dans l'unité écologique "Grandes cultures" du site Natura 2000 du marais Poitevin sont les suivantes :

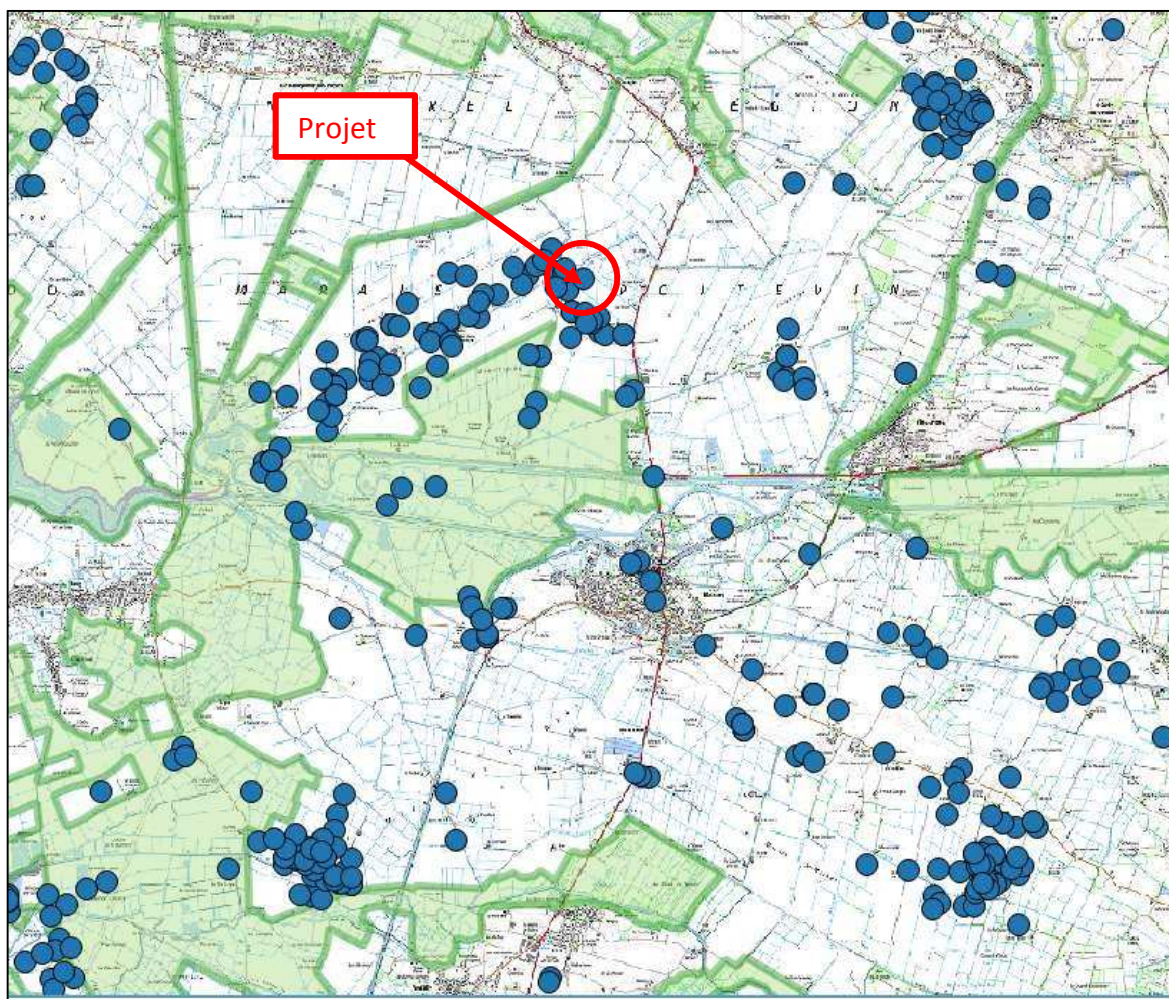
- Busard cendré (Rapace diurne migrateur).
- Outarde canepetière (Oiseau menacé des plaines cultivées de France).
- Oedicnème criard (Oiseau limicole).

Une attention particulière est portée sur le busard cendré dont plusieurs nids ont été répertoriés sur la commune de Marans. Le busard cendré est un oiseau de plaine protégé au niveau national et inscrit à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. C'est un rapace migrateur qui aménage son nid au sol dans les cultures à défaut d'espaces enherbés ou friches.

Ci-après une carte de la localisation des nids de Busards cendrés (1982-2015) et site Natura 2000, permet de visualiser la présence de nids par rapport au site en projet.

On remarquera que des nids ont été répertoriés sur la parcelle en projet.

Une partie des parcelles concernées par le projet sera reconvertie en prairie naturelle, l'autre partie restera en culture, ne perturbant que peu la présence du busard cendré.



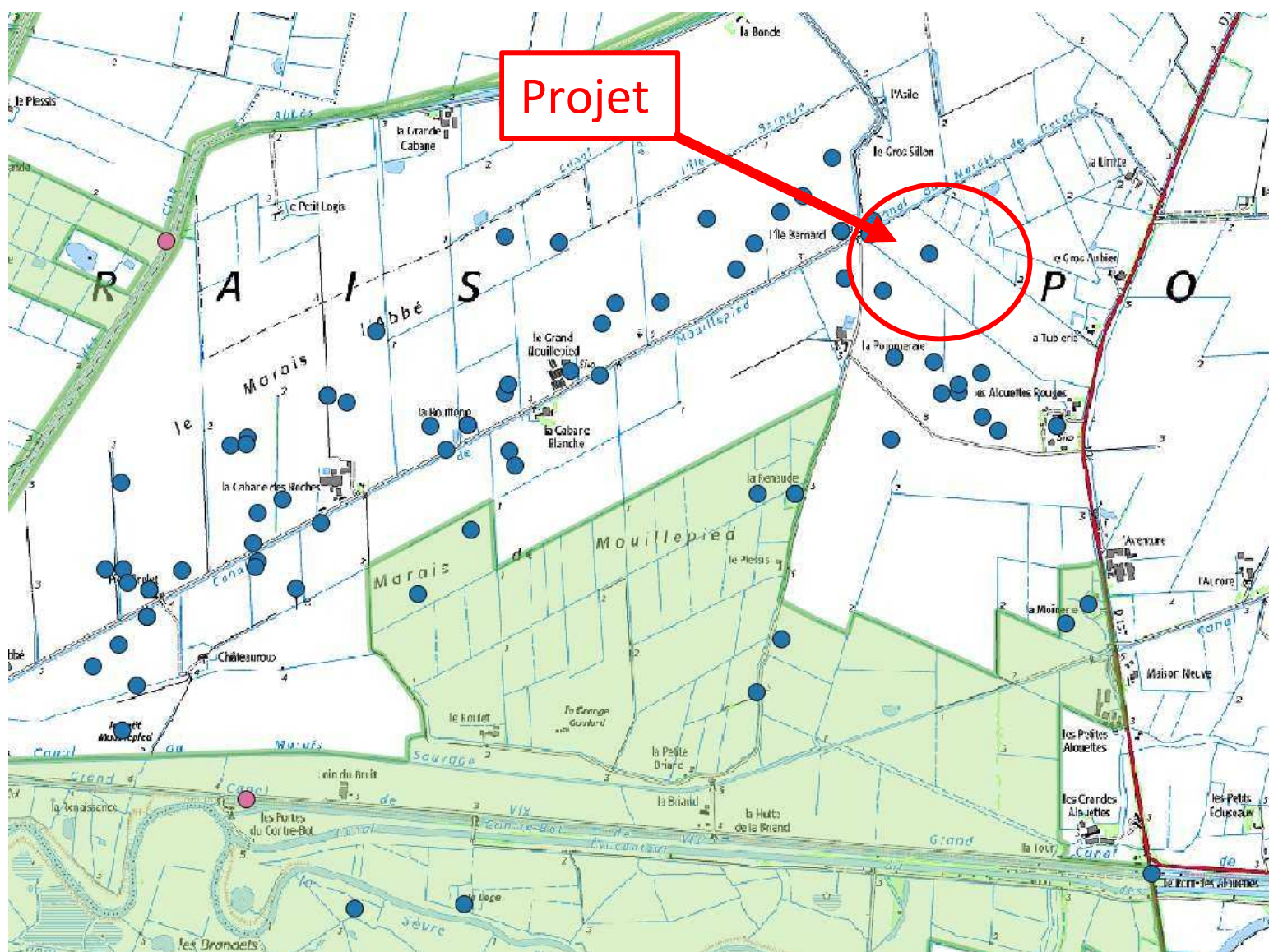
Localisation des nids de Busards cendrés (1982-2015) et sites Natura 2000 autour de Marans

Localisation des nids de busards cendrés

(1982-2015)

et sites Natura 2000

Extrait commune de Marans



Site Natura 2000



Observation d'un nid de busard cendré

3. Zone d'influence du projet

Par définition la zone d'influence correspond à la zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles, qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou lumineux. La zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de rejets ou de poussières sont susceptibles d'être perçus ou dirigés ainsi que le périmètre des effets connexes.

Effet d'emprise

Le projet est implanté sur une parcelle en culture. Il n'y aura pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le projet se situe sur de l'espace agricole, qui restera espace agricole après projet.

La mise en place des bâtiments et du chemin d'accès sont à l'origine d'une artificialisation de la parcelle d'une emprise totale de 7140m². Cette artificialisation est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole.

Les parcours seront en herbe. Le piétinement des poules altère le couvert végétal. Or, un vide des parcours de 8 semaines entre les bandes permettra la repousse de la végétation.

Il n'y a pas de destruction d'éléments naturels. Aucun élément d'intérêt écologique n'est supprimé, il n'y a pas d'assèchement de la parcelle.

L'exploitant a réalisé un projet d'aménagement paysager. L'exploitant va planter des haies buissonnantes, des haies basses et des arbres alignés sur les parcelles en projet. Ces éléments naturels vont créer différentes strates végétales d'espèces locales, permettant d'augmenter les éléments d'intérêts écologiques.

Rejets ou pollutions accidentelles ou utilisation de milieux aquatiques

Rejets dans l'air :

En phase de chantier, il y aura des rejets de poussières dans l'air. Néanmoins ces rejets seront temporaires, et hors période de reproduction ou de nidification. (Travaux prévus courant hiver 2018-2019). Lors de l'élevage, il aura, comme pour tous les élevages avicoles, des rejets dans l'air (poussière, NH₃). Par la bonne conduite de son élevage et l'installation d'un système de ventilation adapté, les rejets dans l'air seront réduits. De plus, la mise en place de haies permet de créer un mur végétal limitant la propagation des rejets dans l'air hors du site d'élevage.

Utilisation et pollution des milieux aquatiques

Il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel, l'eau sera prélevée sur le réseau public de distribution d'eau. Il n'y a aucun forage sur le site.

Il n'y aura pas de rejet d'eau résiduaire dans le milieu naturel. Les eaux usées seront évacuées avec les effluents d'élevage et exportés vers un prêteur de terres.

Il s'agit d'une exploitation biologique, les parcours en herbe ne seront pas traités, l'entretien des abords se fera par broyage. Il n'y a donc pas de risque de pollution de l'eau par traitement des surfaces. Sur les parcelles du projet, il existe un système de drainage depuis 1996 déclaré auprès de la DDT. Les eaux pluviales seront redirigées vers un drain situé au sud des bâtiments, évitant le ruissellement sur les parcours des eaux de pluies provenant des toitures. De plus, il y aura une bande tampon de 10m de large entre les parcours et les canaux.

Les effluents issus de l'exploitation seront amenés chez une exploitation bio. L'épandage des effluents sera effectué sur des terres conduites en agriculture biologiques. Ces terres reçoivent déjà des effluents issus d'une exploitation avicole, il n'y a donc pas de modification majeure concernant l'épandage sur ces terres. L'épandage se fera sur les parcelles épandables conformément au plan d'épandage de l'exploitation, et dans le respect du calendrier d'épandage. Les seuils réglementaires

en azote en phosphore seront respectés (170UN/ha de SAU et 100UP/ha de SPE). Les distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau seront également respectées. L'exploitant prend en compte son assolement pour adapter ses apports d'effluents : apporter les éléments nécessaires aux besoins des cultures sans excès afin de limiter la pollution des eaux par l'azote et le phosphore.

Autres pollutions accidentelles

Il n'y aura aucun stockage d'engrais chimique, produit phytosanitaire, ou autre produit dangereux sur le site.

Les déchets vétérinaires seront stockés dans le sas puis repris par le vétérinaire qui les enverra vers des filières spécialisées. Les cadavres seront déposés dans le bac équarrissage puis éliminés par l'équarrisseur.

Effets sonores

Le bruit sera dû aux véhicules intervenants sur le site. Le trafic sera limité aux déplacements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de l'élevage.

Les nuisances sonores peuvent être présentes pendant la phase de construction. Elles seront temporaires et réalisées en journée. La phase de travaux se fera pendant l'hiver 2018-2019, donc hors période de reproduction et de nidification.

Effets visuels ou lumineux

L'élevage n'engendrera pas d'émissions lumineuses.

Afin d'insérer le bâtiment dans son environnement, les matériaux utilisés pour les façades sont des panneaux sandwichs couleur pierre 9002, les portails et la toiture sont en tôle couleur gris poussière 7037. L'exploitant va planter des haies buissonnantes, des haies basses et des arbres alignés sur les parcelles en projet, ce qui permettra une meilleure intégration du bâtiment dans le paysage naturel du marais.

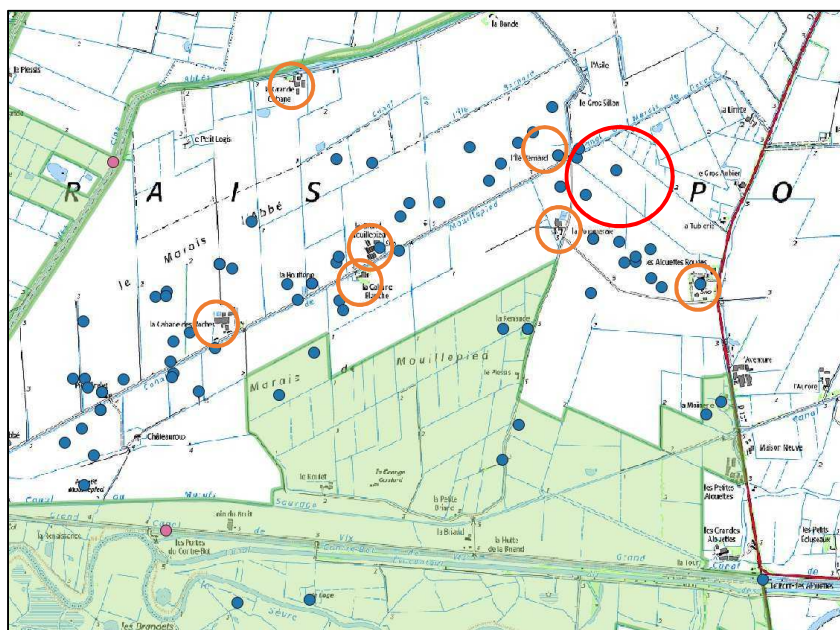
Note complémentaire sur le busard cendré

Effet d'emprise :

Une partie des parcelles concernées par le projet sera reconvertie en prairie naturelle, l'autre partie restera en culture, ne perturbant que peu la présence du busard cendré qui aménage son nid au sol dans les cultures.

Effets sonores :

La mise en place d'un bâtiment d'élevage engendrera plus de passage de véhicules dans la zone de nidification du busard cendré. Or, il y a déjà plusieurs exploitations agricoles sur cette zone (cf carte ci-après). Le trafic est donc déjà existant. De plus, il y a aussi présence de nids de busards cendrés à proximité de la route départementale D137, axe routier important reliant Ste Hermine à La Rochelle. Enfin, afin de ne pas déranger le busard cendré, la phase de travaux se fera en période d'absence du busard cendré sur la commune (Hiver 2018-2019). En effet, l'espèce devient rare dans la dernière quinzaine de septembre, et les premiers busards cendrés reviennent en France entre le 1er et le 15 avril selon les années.



- Localisation du Projet
- Localisations des exploitations agricoles alentours

Selon le DOCOB du Marais Poitevin de décembre 2003, l'agriculture est une composante majeure du territoire Marais Poitevin. Les pratiques des agriculteurs sont en relation directe avec le maintien et la qualité d'un grand nombre d'agroécosystèmes et d'habitats.

Le projet de site d'élevage conserve la vocation agricole des parcelles concernées. Il permet la mise en place d'une prairie sur la partie en parcours, l'autre partie restera en culture. Les bandes enherbées le long des fossés seront conservées. Elles jouent le rôle de zone tampon pour la préservation des cours d'eau et créent des espaces de connexions écologiques.

4. Conclusion

Le projet ne se superpose pas au périmètre d'un site Natura 2000 et n'interfère avec aucun cours d'eau situé en amont ou dans le bassin versant d'un site Natura 2000 « rivière/vallée ».

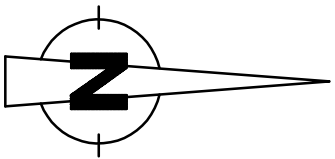
Le détail des différents effets mentionnés ci-dessous prouve qu'ils sont sans incidence sur le Réseau Natura 2000.

De plus, ce projet n'a pas d'effet négatif notable sur l'environnement. Il respecte les règles de sécurité et d'urbanisme. Il respecte les contraintes environnementales liées aux installations classées (distances vis à vis des fossés, des habitations). De plus, l'exploitant réalise la mise en place d'éléments à intérêt écologique sur les parcelles concernées par le projet.



Il est possible de conclure à l'absence de susceptibilité d'incidences du projet vis à vis des enjeux Natura 2000.

Par conséquent, le projet se trouve dans le cas 1 du guide de l'évaluation des incidences Natura 2000. L'évaluation ne nécessite pas d'aborder les étapes suivantes.



Compteur électrique existant

ACCÈS
À CRÉER

EMPIERREMENT

Circulation des eaux de pluies

Collecteur EP vers le canal

PROJET

Fosses de
récupération des
eaux de lavage

PLAN DE MASSE
SECTION F11
ECHELLE : 1/500

